

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Création
d'emplois
saisonniers**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 13 mars 2024

Nombre de
Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 19
- représentés : 7
- absents : 2

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
6 mars 2024

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur le
site internet :
12/04/2024

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU, Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Benoît VALARIER, Xavier SOUCHON MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Etaient représentés MM. Jean-François BERENGUEL (Régine BOURGADE), Thierry JACQUES (Alain COMBES), Vincent MARTIN (François ROBIN), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER), MME. Aurélie MAILLOLS (Françoise AMARGER-BRAJON), Régine PAILHAS (Didier COUDERC), Stéphanie PASI (Valérie REBOIS-CHEMIN), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : M. Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président expose :

Afin de satisfaire les besoins en personnel durant la période estivale, et conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, il est proposé de **CREER** les emplois suivants:

EMPLOI	DUREE	REMUNERATION
Maître-nageur sauveteur	Equivalent 2.5 mois temps complet	Indice Brut 478
Surveillant de baignade	Equivalent 4 mois temps complet	1 ^{er} indice du grade en échelle C1
Agent des services techniques	Equivalent 4 mois temps complet	1 ^{er} indice du grade en échelle C1

et ce pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) lors du vote du budget primitif 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

